

Rapport n°3

Creazione d'un postu d'agjuntu di i quartieri di u meziornu di a cità

Création d'un poste d'adjoint des quartiers du
sud de la ville de la ville

La délimitation du périmètre des quartiers de la commune et la création d'un conseil de quartier dédié aux quartiers du sud de la ville imposent la création d'un poste d'adjoint en charge de cette thématique.

En effet, les dispositions des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent aux communes comptant entre 20 000 et 79 999 habitants de créer des postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers en dépassement des douze postes autorisés par l'article L. 2122-2 du même code, ce dans la limite de 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'adjoint de quartier aura pour mission de traiter les questions intéressant principalement les quartiers dont il a la charge. Il veillera à l'information des habitants et favorisera leur participation à la vie du quartier.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint des quartiers du sud de la ville de Bastia.